



INFORMATIONS MUNICIPALES - EN BREF...

N° 06/2014

Urgences :

SAMU : 15
Médecin de garde : 03 88 11 69 00
Pompiers : 18 **ou** 112
Gendarmerie : 17 **ou** 03 88 58 29 80

Mairie de BOOTZHEIM

10 Rue Principale
67390 BOOTZHEIM

Tél. : 03.88.58.28.00

Fax : 03.88.58.28.18

mairie.bootzheim@evc.net

<http://www.bootzheim.fr>

Ouverture du secrétariat :

Lundi 10h - 12h
Mercredi 10h - 12h
15h - 18h
Vendredi 15h - 18h

AIRE DE JEUX - RAPPEL

L'arrêté municipal du 1er mars 2005 réglemente l'utilisation de l'aire de jeux, à savoir :

HORAIRES D'OUVERTURE

Tous les jours

- Horaires d'hiver : de 8h à 17h
- Horaires d'été : de 8h à 21h

L'aire de jeux pourra être fermée :

- en cas de mauvais temps ;
- pour assurer l'entretien du terrain et la vérification des structures.

CAPACITÉ

L'enceinte de l'aire de jeux est limitée à un **maximum de 50 personnes**.

Les structures présentes sur le site sont adaptées à aux enfants de 3 à 12 ans.

L'aire de jeux n'est pas surveillée, **les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant.**

INTERDICTIONS



Aux véhicules à moteur



Aux bicyclettes



Aux animaux



À l'usage d'appareils sonores, instruments de musique, etc.



Aux chaussures à talons (qui pourraient abîmer le sol souple)

À tout engin dangereux (pistolet à billes, pétards, etc.)



Aux jeux de ballons

En tout état de cause, l'aire de jeux doit rester un lieu de rencontre et de détente et est ainsi accessible à tous.

MERCI POUR VOTRE COMPREHENSION !

FÊTE DU 14 JUILLET

Comme chaque année, à l'occasion de la Fête Nationale - le 14 juillet, une commémoration officielle aura lieu à 11h au Monument aux Morts. Elle sera suivie d'une petite cérémonie et d'un vin d'honneur.



Les nouveaux arrivants seront accueillis, les enfants se verront remettre une brioche et toutes les personnes méritantes de la commune ayant obtenu un diplôme officiel scolaire, universitaire ou sportif (champion d'Alsace uniquement) au cours de l'année 2013 seront récompensées.

QUE LES NOUVEAUX DIPLÔMÉS N'OUBLIENT PAS DE SE FAIRE CONNAÎTRE AU PLUS TARD LE 11 JUILLET AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE !

MAISONS FLEURIES

Le jury pour les maisons fleuries sillonnera les rues du village **mardi le 29 juillet 2014 à partir de 17 h.**

LOCATION D'UN APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE

La commune de BOOTZHEIM loue un appartement sous combles de 3 pièces (cuisine équipée/ dégagement / salle de bains / 1 WC / 1 cave / 1 garage), situé au 2^{ème} étage de la mairie.

... DISPONIBLE au 1er août 2014 ...

Les personnes intéressées par cette location sont priées de s'adresser en mairie.

AFFICHAGE / DISPONIBLES EN MAIRIE

- CR séance Conseil Municipal du 04/06/2014 ;
- CR Conseil Communautaire CCRM du 29/04/14 ;
- Manifestations juillet 2014
- Demandes d'urbanisme 2014
- Programme d'animation estivale du RAI
- « à la découverte du Grand Ried - 2014/2015
- Calendrier des activités et sorties dans le Grand Ried - avril à décembre 2014
- Guide de l'hébergement dans le Grand Ried - 2014

GESTION DU PERSONNEL : TEMPAS PARTIEL

Par délibération, le Conseil Municipal a institué le temps partiel et en a fixé les modalités d'application.

COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE CHASSE CCCC)

Le Conseil Municipal a désigné MM. FAHRNER Dominique et ROHMER Clément au sein de la CCCC.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Mme KLEINDIENST Catherine et MM. FAHRNER Dominique et ROHMER Clément ont été élus titulaires de la CAO.

Mme SCHROTZ Sophie et MM. HEMRIT Brice et RIEGERT Olivier, ont été élus suppléants de la CAO.

Cette délibération annule et remplace celle du 09.04.2014.

JARDINS FAMILIAUX

Le Conseil Municipal a donné son accord à la réalisation d'un puits avec pompe manuelle au sein des jardins

familiaux. Cette décision entraîne une modification du règlement intérieur des jardins familiaux.

BOOTZHEIM ET VOUS

Le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le processus « Bootzheim et vous », destiné à permettre aux habitants de Bootzheim de se rencontrer, de découvrir ou redécouvrir le village et de partager un moment simple et convivial.

En 2014, un grand pique-nique « déjeuner sur l'herbe » devrait être proposé aux habitants.

SMICTOM - CLUB OPTIMO

Le Conseil Municipal a désigné M. HEMRIT Brice en tant que représentant de la commune au sein du Club OPTIMO.

NB : Les délibérations du Conseil Municipal, dans leur intégralité, sont affichées, consultables en mairie sur simple demande ou sur le site Internet (www.bootzheim.fr)

INFORMATIONS DIVERSES**INFORMATIONS DIVERSES****ZUMBA DE L'ÉTÉ**

En juillet 2014, les cours de ZUMBA auront lieu tous les jeudis soirs de 20h à 21h.

Tarif : 3,50 € la séance - à payer sur place

RENSEIGNEMENTS : 06.06.55.06.68 ou 06.32.55.57.87

**SORTIE A VELO - SECTION GYM DÉTENTE**

La section Gym'Détente vous propose de **faire du vélo pendant l'été.**

Avis aux amateurs, pour des parcours d'environ 10 km, dans un rythme agréable, sur les pistes cyclables et autres chemins.

Tous les **jeudis soirs de 20h à 21h**
Rendez-vous à 19h50, devant la mairie...
et départ à 20h05 précise!

RENSEIGNEMENTS : Anne HOFFMANN - 20 A rue Principale 67390 BOOTZHEIM
03.88.58.65.20 ou 06.98.48.29.95
anne.jhl@free.fr

1er rendez-vous
Jeudi
03 juillet 2014

**CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)**

Pour éviter tous désagréments, **veillez à prendre vos précautions pour l'établissement**, le renouvellement ou le remplacement **de vos pièces d'identité.**

Le **délai** d'instruction des demandes est de **4 semaines environ.**

VOYAGER A L'ETRANGER

La période estivale s'accompagne habituellement de départ en vacance.

Si vous partez à l'étranger le site « Conseils aux Voyageurs », du Ministère des Affaires Etrangères, vise à faciliter la préparation et le bon déroulement de votre séjour à l'étranger. N'hésitez pas à le consulter au lien suivant : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

VOISINAGE - ABOIEMENTS INTEMPESTIFS

Les aboiements de chiens sont souvent une gêne pour le voisinage. Ces dernières semaines, lesdites nuisances sont de plus en plus constatées.

Nous vous rappelons que la loi ne sanctionne pas les aboiements, mais le fait qu'un propriétaire ne prenne pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. Le propriétaire du chien pourrait être verbalisé.

Si vous êtes gênés, avant d'appeler le Maire ou la Gendarmerie, informez d'abord, de manière aimable et respectueuse, la personne responsable... qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.

